

COMMUNE DE CHARVONNEX**585 route du Chef-lieu****74370****-----****HAUTE-SAVOIE**

Le Maire, Jean-François GIMBERT

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**N°03/2026****Objet :****Règlementation de la circulation sur la RD 1203 en agglomération****LE MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le décret ministériel n°2009-615 du 03/06/2009, modifié par le décret n°2023-174 du 08/03/2023 classant la RD 1203 dans le réseau des routes à grande circulation ;

VU la note du Ministre des Transports définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2026 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète de la Haute-Savoie en date du 02/02/2026 ;

Considérant les travaux de détection des réseaux enterrés par l'entreprise SYDLAG (73420 VIVIERS-DU-LAC) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers et des chargés de travaux ;

ARRETE**Article 1**

La circulation de tous les véhicules sur la RD 1203 en agglomération sera perturbée du 09/02/2026 au 28/02/2026 inclus.

La vitesse sera limitée à 30km/h au niveau du chantier.

Le dépassement est interdit.

La continuité du passage des transports exceptionnels sera maintenue.

Article 2

L'entreprise chargée des travaux mettra en place la signalisation appropriée et interviendra de 9h00 à 16h00.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les lieux, et aux lieux habituels d'affichage.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Conseil départemental service Voirie et Transports, Gendarmerie de Groisy, SDIS 74.

Affiché le / 3 FEV. 2026

Notifié le

Certifié exécutoire le

Le Maire, Jean-François GIMBERT

Fait à Charvonnex, le 02/02/2026
Le Maire, Jean-François GIMBERT

